

Février 2007

n°8, Lettre d'information pour les utilisateurs et les partenaires
de la coopérative de consommation AutoPartage Provence

Tarifs spécial vacances de février

Exceptionnellement, nous vous proposons des tarifs à la semaine pour les vacances d'hiver ; prix TTC carburant compris, valables uniquement entre le 23 février et le 12 mars 2007 :

Abonnés « Entrée Libre » carburant compris	Une semaine, 500 km (+km supplémentaire)	Deux semaine, 1000 km (km sup.)
Tarifs S (Twingo, Smart, Panda)	285 € (+0,20 €)	520 € (+0,20 €)
Tarif M (206, Punto, Modus)	315 € (+0,21 €)	580 € (+0,21 €)
Tarif L (Partner, Multipla)	345 € (+0,22 €)	640 € (+0,22 €)

Abonnés « Sociétaires » carburant compris	Une semaine, 500 km (km supplémentaire)	Deux semaine, 1000 km (km sup.)
Tarifs S (Twingo, Smart, Panda)	245 € (+0,18 €)	450 € (+0,18 €)
Tarif M (206, Punto, Modus)	275 € (+0,20 €)	500 € (+0,20 €)
Tarif L (Partner, Multipla)	305 € (+0,21 €)	560 € (+0,21 €)

Ces tarifs n'apparaissent pas lorsque vous utilisez le devis en ligne. Ils seront appliqués systématiquement sans que vous ayez à en faire la demande. Pour les kilométrages importants, vous pouvez bénéficier chez Avis d'une Clio 3 diesel climatisée pendant une semaine avec 1750 km pour 279,40 € mais sans le carburant.

Développement du service, 2007, année de transition

Nous sommes actuellement dans une année de transition pour le développement de notre service. Comme l'avait demandé il y a un an l'assemblée générale des sociétaires et grâce à la souscription de nos titres participatifs, nous avons considérablement augmenté le nombre de voitures et de points de stationnement. Par rapport à janvier 2006, nous sommes passé de 7 à 11 points de stationnement et de 13 à 21 voitures. De ce fait, nous avons une très bonne disponibilité des voitures puisque l'offre de véhicules excède largement la demande.

Nous faisons les efforts commerciaux nécessaires pour trouver rapidement de nouveaux abonnés autour des nouveaux points de stationnements.

100 km gratuit si vous parrainez un nouvel abonné

Nous vous rappelons que, pour tout nouvel abonné au service qui viendrait de votre part, nous vous créditons de l'équivalent de 100 kilomètres.



Nouvelle campagne RTM-AutoPartage

Dans le cadre de notre coopération avec la RTM, celle-ci va relancer une campagne sur son réseau d'affichage du 13 au 19 mars. Il est prévu une centaine d'affiches 2 mètres par 1 dans le métro et des « bannières » dans une centaine de bus.

Les personnes qui vendent leur voiture peuvent toujours bénéficier d'un abonnement annuel à la RTM de 200 €.

Investissez dans la voiture partagée...

Vous trouvez que l'autopartage a de l'avenir ? Pourquoi ne pas prendre part à son développement ? Il est possible de vous impliquer en prenant une part sociale, en aidant à la diffusion de l'information, en investissant un peu de votre épargne.

Vous êtes abonné au tarif « Entrée Libre » ? Vous avez versé 200 € lors de votre adhésion. Vous pouvez devenir sociétaire à tout moment en versant un complément de 714 €. En devenant sociétaire de notre coopérative vous vous impliquez dans le développement de notre service, vous bénéficiez évidemment de tarifs plus avantageux sur vos utilisations (-15% en moyenne). De plus, vous aurez droit à une réduction sur votre impôt sur le revenu de 228,67 €¹.

Afin de financer le développement rapide de notre service, nous vous proposons également de souscrire pour sept ans à nos titres participatifs. D'un montant unitaire de 200 €, votre investissement sera rémunéré en deux temps :

- ◆ chaque année, un intérêt vous sera versé, égal à celui du Livret A de la Caisse d'Épargne augmenté de 1%. Un bonus proportionnel à la croissance du nombre d'abonnés sera également versé en plus de l'intérêt de base.
- ◆ au terme des sept ans, le titre est remboursé avec une prime de 25%.

En moyenne, sur sept ans, la rémunération annuelle devrait dépasser les 7%. Pour plus de renseignement, merci de nous contacter au 04 91 00 32 94.

¹ La part sociale de 914,69 € est remboursée sur demande dans un délai maximum de deux ans. Pour bénéficier de la réduction d'impôt de 25%, il faut garder votre part sociale pendant au moins cinq ans.